



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

HUITIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Rome, 11-16 novembre 2019

Projet de cadre d'élaboration d'une stratégie de renforcement des capacités fondée sur une approche programmatique à l'appui de l'application du Traité international

Résumé

À sa septième session, l'Organe directeur a souligné dans plusieurs résolutions que les activités de renforcement des capacités étaient fondamentales pour aider les Parties contractantes à appliquer le Traité. Bien qu'il existe des liens entre ces activités, on ne dispose que d'un aperçu limité des diverses initiatives de renforcement des capacités prévues ou mises en œuvre. Par conséquent, le Secrétaire a proposé au Bureau de cette huitième session de mettre en place une stratégie de renforcement des capacités et établi, sur la base des informations fournies par le Bureau au cours de l'exercice biennal, un cadre préliminaire en vue de l'éventuelle élaboration de cette stratégie au cours du prochain exercice.

Le cadre préliminaire qui figure dans le présent document servira de point de départ à l'élaboration de la stratégie de renforcement des capacités pour la période 2021-2025, qui est fondée sur une approche programmatique afin d'améliorer la cohérence de la planification et de l'exécution des activités de renforcement des capacités. La stratégie donnera également à l'Organe directeur une vue d'ensemble complète des initiatives de renforcement des capacités en cours. Cette vue d'ensemble peut également contribuer à cerner les lacunes, à créer des synergies et à établir des priorités.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à examiner le cadre préliminaire contenu en annexe au présent document comme point de départ à l'élaboration d'un projet de stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international, en étroite consultation avec les Parties contractantes et d'autres parties prenantes concernées. Le projet de stratégie pour la période 2021-2025 sera soumis à l'Organe directeur pour examen à sa neuvième session.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents peuvent être consultés à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/plant-treaty/meetings/meetings-detail/fr/c/888974/>



na904

I. INTRODUCTION

1. À sa septième session, l'Organe directeur a souligné dans plusieurs résolutions que les activités de renforcement des capacités étaient fondamentales pour aider les Parties contractantes et les parties prenantes à appliquer le Traité¹. Dans ce contexte, le Secrétaire a proposé au Bureau de cette huitième session de mettre en place une stratégie de renforcement des capacités. Sur la base des contributions initiales fournies par le Bureau au cours de l'exercice biennal, il a élaboré un cadre préliminaire qui contribuera à l'élaboration possible d'un projet de stratégie au cours du prochain exercice biennal.
2. On trouvera dans le présent document une vue d'ensemble et une brève analyse des activités de renforcement des capacités menées aux fins de l'application du Traité international et une explication sur la nécessité de fonder le renforcement des capacités sur une approche programmatique. On y trouvera également un descriptif des différentes étapes de l'élaboration d'un projet de stratégie de renforcement des capacités au cours du prochain exercice biennal, ainsi qu'un cadre préliminaire, qui figure en annexe.

II. VUE D'ENSEMBLE DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AUX FINS DE L'APPLICATION DU TRAITÉ INTERNATIONAL

3. Le Traité international est entré en vigueur en 2004. Depuis, les Parties contractantes ont pris des mesures pour en appliquer les dispositions au niveau national, notamment en renforçant les synergies qui se créent entre les secteurs et en intégrant les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans leurs plans nationaux.
4. Afin d'appliquer pleinement le Traité international, les Parties contractantes doivent prendre les mesures suivantes:
 - a. renforcer leurs programmes nationaux sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et intégrer ces aspects dans leurs plans d'action stratégiques nationaux en faveur de la diversité biologique;
 - b. inclure les priorités concernant les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans leurs stratégies nationales, pour faire face aux fluctuations et aux changements climatiques;
 - c. élaborer des procédures, lois ou politiques nationales propices à la mise en place du Système multilatéral au niveau national et les intégrer dans les cadres en faveur de l'accès et du partage des avantages;
 - d. renforcer les activités menées au titre des collections nationales de matériel génétique, notamment grâce à l'amélioration des systèmes et outils d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture afin de contribuer au Système mondial d'information et au Système multilatéral.
5. La mesure dans laquelle les Parties contractantes ont mis en œuvre ces activités varie en fonction des capacités nationales et des ressources disponibles. L'expérience et les enseignements qu'elles ont tirés de l'application du Traité constituent une source précieuse d'informations qui permet de comprendre les difficultés rencontrées à cet égard et les possibilités de simplification des processus

¹ Les résolutions ci-après portent sur la nécessité ou la demande de renforcement des capacités: résolution 1/2017, *Contribution du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au programme de développement durable à l'horizon 2030*; résolution 4/2017, *Fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages*; résolution 5/2017, *Mise en œuvre du Système mondial d'information*; résolution 6/2017, *Mise en œuvre de l'article 6, Utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*; résolution 7/2017, *Application de l'article 9 – Droits des agriculteurs*; résolution 9/2017, *Coopération avec la Convention sur la diversité biologique*; résolution 12/2017, *Coopération avec d'autres organisations et organes internationaux*.

aux niveaux national et international, comme le montre l'examen de la mise en œuvre réalisé par le Comité d'application (voir par. 7 ci-après).

6. Un certain nombre d'organisations internationales et régionales, y compris des organisations publiques et non gouvernementales (ONG), ont mené des activités de renforcement des capacités pour mettre en œuvre le Traité international et créer des synergies avec d'autres instruments multilatéraux. Le Secrétariat a également contribué aux activités régionales et nationales de renforcement des capacités à la demande des Parties contractantes. Pour ce faire, il s'est appuyé sur un vaste réseau d'experts et d'institutions partenaires. Le Secrétariat continue de collaborer avec un large éventail de parties prenantes et de partenaires pour promouvoir les activités de renforcement des capacités et définir des moyens pratiques de mettre en œuvre le Traité international. Dans le cadre de la coopération technique de la FAO, il collabore avec les bureaux régionaux et les bureaux de pays de la FAO pour appuyer le renforcement des capacités aux niveaux local et régional. En collaboration avec Bioversity International, d'autres centres affiliés au Consortium du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR), le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et d'autres partenaires, le Secrétariat met en œuvre un certain nombre d'activités de formation et de renforcement des capacités sur des questions et des domaines thématiques spécifiques.

7. Les travaux menés par le Comité d'application pendant l'exercice biennal en cours ont contribué à l'examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre du Traité international, sur la base des rapports nationaux mis à disposition au titre des Procédures d'application. Le Comité a pris note des recommandations formulées par les Parties contractantes en ce qui concerne le renforcement des capacités et l'appui nécessaires à l'application effective du Traité international².

8. Depuis l'entrée en vigueur du Traité international, le nombre de parties prenantes qui ont bénéficié des activités de renforcement des capacités a considérablement augmenté. Les groupes cibles de ces initiatives comprennent des points focaux nationaux, des agriculteurs, des scientifiques, des chercheurs, ainsi que des institutions et des organisations qui sollicitent et mettent en œuvre des projets au titre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages.

9. Pendant l'exercice biennal en cours, les ressources destinées au renforcement des capacités émanaient essentiellement du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, comme indiqué ci-après, et du Fonds spécial destiné à des objectifs déterminés.

10. La formation et le renforcement des capacités occupent un rang hautement prioritaire dans tous les projets parrainés par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Tous les partenaires doivent obligatoirement allouer un budget spécifique à la formation. À ce jour, plus de 80 000 agriculteurs, scientifiques et obtenteurs, agents de vulgarisation, fonctionnaires et étudiants ont participé à des activités de formation et de renforcement des capacités dans le cadre d'ateliers, de séances, réunions et conférences de sensibilisation, de journées de démonstration organisées sur le terrain et sur des parcelles de démonstration, de travaux de laboratoire ou de formations à distance.

11. Les initiatives de formation et de renforcement des capacités parrainées par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages ont porté sur un large éventail de sujets: mise en œuvre du Traité international, formation pratique sur les techniques de conservation et de gestion des exploitations agricoles, certification des semences, sélection végétale participative et systèmes de diversification des cultures. Le Fonds a également parrainé une formation dans des domaines hautement spécialisés et au contenu de connaissances élevé tels que la bio-informatique et les techniques modernes d'extraction, de génotypage et de phénotypage de l'ADN.

12. En plus des activités de formation et de renforcement des capacités, le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages soutient l'échange et la mise en commun des connaissances, notamment au moyen des foires aux semences et des journées de démonstration, et la participation des partenaires à des conférences internationales et à des concertations sur les politiques à mener. Ces manifestations permettent aux parties prenantes de se rencontrer, de mutualiser leurs connaissances et de faire part de

² IT/GB-8/19/13, *Rapport du Comité d'application*, par. 12.

leurs points de vue, grâce à la création de réseaux et à des échanges constructifs qui renforcent la mobilisation de nouveaux acteurs dans la mise en œuvre du Traité.

13. Pendant l'exercice biennal en cours, le Secrétariat a aidé à organiser des activités de renforcement des capacités sur les thèmes suivants:

- l'application, dans le cadre de trois ateliers régionaux axés sur la communication d'informations au niveau national;
- Le Système mondial d'information, dans le cadre d'un service d'assistance pour les identificateurs numériques d'objets et de trois ateliers sous-régionaux portant sur divers aspects du programme de travail relatif au Système;
- Conservation, utilisation durable et droits des agriculteurs, trois ateliers régionaux de formation ont été organisés en Afrique, en Asie et en Amérique latine et dans les Caraïbes;
- Fourniture, dans le cadre d'un atelier mondial, de services d'appui technique, d'orientations et d'une assistance ponctuelle pour l'élaboration et le perfectionnement de propositions de projets complets, aux candidats ayant répondu au quatrième appel à propositions du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages.

III. ARGUMENTATION EN FAVEUR D'UNE STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

14. Comme indiqué plus haut, l'Organe directeur a souligné à plusieurs reprises que les activités de renforcement des capacités étaient fondamentales pour aider les Parties contractantes dans leurs travaux de mise en œuvre. Bien que le Secrétaire ait développé des synergies entre les différents domaines d'activité, par exemple entre le Système mondial d'information et le Système multilatéral, afin d'utiliser au mieux les ressources, il n'existe aucune approche globale des diverses initiatives de renforcement des capacités prévues ou mises en œuvre, et l'Organe directeur n'en a, à ce jour, pas sollicité.

15. Toutes les activités intersessions menées par le Secrétariat, ou auxquelles il a contribué, au cours de l'exercice biennal, sur la base des directives de l'Organe directeur, ont entraîné des demandes récurrentes de renforcement des capacités supplémentaires. Bien que des progrès aient été accomplis dans certains pays, il est toujours nécessaire d'intensifier les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités sur les divers mécanismes et dispositions prévues dans le Traité international. Comme souligné dans le rapport du Comité d'application, la mise en œuvre du Traité au niveau national continue de nécessiter un large éventail d'activités de renforcement des capacités à différents niveaux stratégiques et opérationnels.

16. Cette tendance se produit à un moment où la mise en œuvre du Traité international pourrait devoir être plus stratégique, continue et concertée, notamment pour créer des synergies entre différents secteurs, tels que l'agriculture et l'environnement, et avec d'autres instruments, cadres ou processus multilatéraux, comme la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya y relatif, ainsi que les objectifs de développement durable.

17. Il faut redoubler d'efforts pour que le renforcement des capacités permette à l'ensemble des États contractants d'apporter des réponses politiques et opérationnelles efficaces aux défis mondiaux. Par conséquent, le renforcement des capacités devrait tenir compte de l'environnement extérieur qui influence l'application du Traité international. Outre l'orientation sectorielle, telle que l'accès et le partage des avantages, il faudrait peut-être également envisager le renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international sous l'angle de thèmes mondiaux tels que les objectifs de développement durable, la sécurité alimentaire, la nutrition, l'agriculture durable et le changement climatique.

18. En outre, les points focaux nationaux de nombreuses Parties contractantes n'ont été nommés que récemment et nombre des experts nationaux qui ont appuyé la mise en œuvre du Traité dans les pays en développement ont récemment pris leur retraite ou changé de domaine d'activité. Par conséquent, le renforcement des capacités institutionnelles est un domaine où les besoins persistent.

19. Le déséquilibre qui peut se créer entre les thématiques et les zones géographiques couvertes par les ateliers et manifestations de renforcement des capacités individuels et non coordonnés peut entraver la mise en œuvre harmonieuse de toutes les composantes du Traité international. L'équilibre géographique et thématique peut être un élément stratégique à prendre en compte pour favoriser le renforcement des capacités.

20. Les activités de renforcement des capacités menées aux fins de l'application du Traité international peuvent également se fonder sur la Stratégie de la FAO en matière de renforcement des capacités³, dont les trois dimensions (individus, organisations et environnement porteur) sont interdépendantes. Elles consistent souvent à améliorer les connaissances et les compétences des individus, dont les résultats professionnels dépendent dans une large mesure de la performance des organisations dans lesquelles ils travaillent. Outre l'approche tridimensionnelle, les programmes concluants de la FAO ont démontré qu'il était essentiel de renforcer les capacités techniques et fonctionnelles des États Membres en matière d'agriculture et de développement rural. La stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international pourrait également tenir compte des éléments susmentionnés.

21. La mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités fondées sur une approche programmatique est un élément clé de la stratégie proposée. Il s'agit de synchroniser autant que possible les différentes activités de renforcement des capacités afin d'en améliorer les effets et d'utiliser efficacement les ressources. Une telle approche permettrait de réduire les doublons et d'optimiser les résultats en intégrant les activités sectorielles de renforcement des capacités dans une vision cohérente de l'exécution. Elle permettrait également aux Parties contractantes, aux prestataires de services de renforcement des capacités et aux donateurs de disposer d'une ressource complète afin d'orienter leurs initiatives et actions respectives. En outre, une stratégie cohérente permettra au Secrétaire de rendre compte des initiatives et des résultats de manière plus complète et distincte des divers domaines d'activité auxquels le renforcement des capacités se rapporte. Ces rapports distincts aideraient l'Organe directeur à déterminer au fur et à mesure les lacunes et les besoins, par exemple en termes de couverture géographique, de thèmes, de groupes cibles et d'activités.

22. Il est prévu que la Stratégie de renforcement des capacités continue de s'appuyer sur les partenariats établis jusqu'à présent en vue de la planification et de la mise en œuvre du renforcement des capacités (par exemple avec les centres affiliés au CGIAR) et d'étendre ces réseaux de partenariats aux prestataires de services en matière de renforcement des capacités dans d'autres secteurs pertinents où l'application du Traité international peut être intégrée, comme la communauté environnementale et le cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020.

IV. ÉTAPES ENVISAGEABLES POUR L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

23. Sur la base de l'expérience acquise au fil des ans et compte tenu de la demande persistante de renforcement des capacités, le Secrétaire a proposé de mettre en place une stratégie de renforcement des capacités pendant la période intersessions en cours. L'initiative a été présentée au Bureau de cette huitième session de l'Organe directeur, qui a pris note de la proposition du Secrétaire de mettre en place une stratégie de renforcement des capacités afin d'assurer la cohérence des activités de formation et de renforcement des capacités en cours. Le Bureau a recommandé que le Secrétaire précise, lorsqu'il présenterait l'initiative à l'Organe directeur, les différents types d'activités de

³ La Stratégie de l'Organisation en matière de renforcement des capacités est disponible à l'adresse suivante: www.fao.org/3/a-k8908f.pdf. Elle est complétée par un module d'apprentissage visant à améliorer les pratiques de la FAO pour appuyer le renforcement des capacités des pays membres, disponible à l'adresse suivante: www.fao.org/3/a-i1998f.pdf.

renforcement des capacités, y compris les groupes cibles et les objectifs spécifiques. Il a aussi invité les Vice-Présidents à solliciter auprès de leurs régions respectives des observations et des contributions au sujet de la proposition, et conseillé au Secrétaire de transmettre également le projet de stratégie au Comité consultatif *ad hoc* sur la stratégie de financement et la mobilisation de ressources pour avis et contribution. Toutefois, aucune contribution spécifique n'a été reçue des Parties contractantes.

24. On trouvera dans le présent document un descriptif des différentes étapes de l'élaboration de la stratégie devant être soumise à l'Organe directeur pour examen, qui comprend un cadre préliminaire dans lequel les éléments constitutifs de la stratégie seront définis et un éventuel mécanisme consultatif lors du prochain exercice biennal.

25. Le cadre préliminaire, qui figure en annexe, est articulé autour des éléments suivants:

- un ensemble initial de propositions de valeur (objectif global, principes);
- des activités de mise en œuvre, des groupes cibles connexes, tel que recommandé par le Bureau, et des résultats;
- la coordination et la coopération, afin de concrétiser l'approche de partenariat susmentionnée;
- des ressources destinées à la mise en œuvre, en étroite synergie avec la Stratégie de financement actualisée;
- des dispositions en matière de suivi et d'examen, afin que la Stratégie de renforcement des capacités basée sur les priorités et besoins émergents soit continuellement mise à jour.

26. Il est proposé que le processus consultatif qui aura lieu en vue de l'élaboration de l'ensemble de la Stratégie au cours du prochain exercice biennal comprenne les éléments suivants:

- i) solliciter le point de vue des partenaires de longue date en matière de renforcement des capacités, aussi bien des prestataires que des bénéficiaires, sur la base du cadre préliminaire de la Stratégie, au moyen d'une consultation en ligne;
- ii) établir le projet de stratégie de renforcement des capacités sur la base des contributions reçues lors de la consultation;
- iii) soumettre le projet de stratégie au Comité permanent sur la stratégie de financement et la mobilisation de ressources et au Comité d'application, ainsi qu'à d'autres organes intersessions, le cas échéant, pour avis et contributions, lors du prochain exercice biennal;
- iv) achever l'élaboration de la Stratégie et la soumettre à l'Organe directeur pour examen à sa neuvième session.

V. INDICATIONS QUE L'ORGANE DIRECTEUR EST INVITÉ À DONNER

27. L'Organe directeur est invité à approuver l'initiative du Secrétaire visant à mettre en place une stratégie de renforcement des capacités, et à donner des orientations sur le processus d'élaboration du projet de stratégie, pour un éventuel examen à sa neuvième session.

Cadre préliminaire de la stratégie de renforcement des capacités aux fins de l'application du Traité international (2021-2025)

1. Objectif général

Renforcer l'application du Traité international grâce à l'amélioration de la cohérence, de l'efficacité et de l'efficacité des initiatives et activités de renforcement des capacités.

2. Principes directeurs

- centré sur une vision et des résultats;
- axé sur la demande;
- assorti de délais, afin de permettre des évaluations et des mises à jour régulières;
- vérifiable à l'aide d'indicateurs et de jalons;
- coordonné, de manière à inscrire les activités de renforcement des capacités menées par le Secrétariat dans le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et celles menées par les Parties contractantes dans le cadre du partage des avantages non monétaires du Système multilatéral (article 13.2 c) du Traité;
- basé sur la concertation, car il est mis en œuvre en coopération avec des partenaires internationaux et avec l'appui des bureaux régionaux et des bureaux de pays de la FAO, ainsi que des institutions nationales et des points focaux, le cas échéant.

3. Activités

Les activités de renforcement des capacités ci-après, dont le Comité d'application a pris note, sur la base des recommandations des Parties contractantes, peuvent constituer le cadre des activités de la Stratégie de renforcement des capacités:

- fournir des conseils, des solutions techniques et des données d'expérience en vue de l'examen des dispositifs et des politiques d'application du Traité international;
- mettre en place ou renforcer les dispositifs nationaux de coordination et soutenir les points focaux nationaux et leurs suppléants;
- élaborer des plans de mise en œuvre du Traité international au niveau national;
- renforcer les capacités des institutions nationales dans divers domaines techniques, y compris l'utilisation de l'Accord type de transfert de matériel et du système informatique Easy-SMTA, l'inclusion de matériel dans le Système multilatéral, ainsi que la gestion des données;
- tirer parti des possibilités de collaboration existantes et en créer de nouvelles au niveau régional.

4. Groupes cibles

Le cadre de résultats du projet de stratégie de financement actualisé permet d'obtenir un résumé visuel du Traité international, de ses objectifs, de ses activités et de ses dispositifs, et de déterminer les partenaires qui favorisent sa mise en œuvre. Les groupes cibles de la stratégie de renforcement des capacités pourraient comprendre les partenaires qui figurent dans le cadre de résultats, à savoir:

- les institutions régionales et sous-régionales, par exemple dans le domaine de la coopération et de la recherche agricoles;
- les institutions gouvernementales nationales, par exemple les organisations nationales de recherche agricole;
- le milieu universitaire, par exemple les établissements d'enseignement supérieur;

- les individus et les groupes, par exemple les agriculteurs, les communautés autochtones, les obtenteurs et les chercheurs.

5. Résultats

- accroître la visibilité et améliorer la perception du Traité international aux niveaux national et régional;
- améliorer la qualité et la visibilité des informations relatives aux principales composantes du Traité international, à savoir la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, les droits des agriculteurs, le Système multilatéral et le Système mondial d'information;
- améliorer les approches et leur cohérence afin de renforcer les liens entre les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les stratégies et plans nationaux de développement qui portent notamment sur la sécurité alimentaire, le changement climatique, le développement agricole, la biodiversité et la durabilité environnementale;
- améliorer le respect des obligations incombant aux Parties contractantes au titre du Traité international et l'établissement de rapports nationaux dans le cadre des Procédures d'application;
- renforcer la compréhension du Traité international afin d'assurer une coordination efficace de sa mise en œuvre.

6. Coordination et coopération

- La coordination et la coopération sont envisagées avec un large éventail de parties prenantes et de partenaires afin d'identifier et de promouvoir des moyens pratiques de mettre en œuvre le Traité international grâce à des activités de renforcement des capacités.
- Les partenaires envisagés sont indiqués ci-après, sans toutefois s'y limiter: Parties contractantes, organisations internationales et régionales, associations d'agriculteurs, communautés autochtones et locales, milieu universitaire, société civile et ONG, centres affiliés au CGIAR et autres centres internationaux de recherche agricole, et secteur privé (industrie semencière, industrie alimentaire). Des fonctions et des responsabilités pourront être assignées au Secrétariat, par exemple recueillir et fournir des informations sur le renforcement des capacités, et à l'Organe directeur, par exemple suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre, réviser la Stratégie en conséquence et fournir d'éventuelles orientations supplémentaires.
- Un mécanisme de coordination entre les prestataires de services de renforcement des capacités pourrait être mis en place une fois qu'une masse critique de prestataires et d'activités aura été atteinte.

7. Ressources nécessaires à la mise en œuvre

- Les ressources nécessaires à la Stratégie seront mobilisées conformément à la stratégie de financement actualisée du Traité international.
- Une vue d'ensemble plus cohérente et plus complète des activités de renforcement des capacités prévues et exécutées permettra de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la Stratégie.

8. Suivi et examen

- La Stratégie de renforcement des capacités fera l'objet d'un suivi régulier afin d'être continuellement améliorée et de rester dynamique, réactive et pertinente.
- Le Secrétaire fournira des informations relatives à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen de la Stratégie de renforcement des capacités sur la base d'enquêtes menées auprès des Parties

contractantes et des prestataires de services de renforcement des capacités, à des cycles définis en matière de rapports.

- L'examen de la Stratégie de renforcement des capacités mené par l'Organe directeur devrait tenir compte des enseignements tirés de l'expérience et des informations recueillies lors de la mise en œuvre.